



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 10 mars 2025, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Sont absents, Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 heures.

RÉSOLUTION N° 2025-03-027

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
4. **PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**



5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

- 7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR2025-03-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
- 7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR2025-03-2 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES
- 7.3. DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT PR2025-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES
- 7.4. POLITIQUE DE LOCATION DE PARCS MUNICIPAUX NUMÉRO POL-2025-03-1
- 7.5. DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DU QUÉBEC

8. TRÉSORERIE

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 8.2. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT ANNÉE 2024 - DÉPÔT ET PUBLICATION (ARTICLE 477.6 L.C.V.)
- 8.3. RAPPORT 2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. EMBAUCHES À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2025
- 9.2. EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2025
- 9.3. EMBAUCHE DE PERSONNEL - CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT HIVER 2024-2025

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10.1. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET REMPLACEMENT DU MAIRE À LA MRC

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1. PROGRAMME DE POLICIERS-CADETS - ÉTÉ 2025

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. REMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LE CHARGEUR - UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT



13. HYGIÈNE DU MILIEU

13.1. GRANDE CORVÉE RÉGIONALE DU JOUR DE LA TERRE

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

15.1. O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2025

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

16.1. DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 309-311, RUE FILIATRAULT (LOT 2 931 690)

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. BLOC SANITAIRE DU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS - SERVICES D'INGÉNIERIE

17.2. CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX 2025 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

17.3. PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'EAU – INSTALLATION DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT À L'EAU (ITRE) DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

17.4. PROGRAMME D'ENTRETIEN MÉCANIQUE – INSTALLATION DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT À L'EAU (ITRE) DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

17.5. BANNIÈRE AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT - MARINIERS M13B

17.6. ADHÉSION À L'AQLP 2025

17.7. ADHÉSION 2025-2026 - ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE

17.8. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.9. 18^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF

17.10. MACHINES DISTRIBUTRICES AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

17.11. DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLES - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 2914

17.12. INSCRIPTION À ARRÊT NUITÉE VR

17.13. TRANSPLANT QUÉBEC - PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2025

17.14. VENTES DE GARAGE 2025

17.15. DEMANDE DE GRATUITÉ - TOURNOI DE HOCKEY INTERMÉDIAIRE 2025

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL



21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 01 à 19 h 01.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2025-03-028

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-03-029

LETTRE D'APPUI AU PROJET « LES SENTIERS DU LITTORAL »

CONSIDÉRANT la résolution numéro CP-22-198 adoptée le 19 septembre 2022 relativement à la participation et à la collaboration de la Ville avec le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy et ses partenaires dans la mise en place du projet « Les Sentiers du Littoral (Route du Richelieu) »;



CONSIDÉRANT QUE ledit projet prévoit l'aménagement d'un sentier pédestre et d'une halte au bord de la rivière Richelieu avec installation d'une sculpture monumentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PERMETTRE la signature d'une lettre d'appui par le maire à l'intention du Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy dans le cadre du projet « Les Sentiers du Littoral (Route du Richelieu) »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-030

SOUTIEN À STRATÉGIES SAINT-LAURENT ET AU RÉSEAU DES COMITÉS ZIP

CONSIDÉRANT QUE depuis 30 ans, Stratégies Saint-Laurent et le réseau des Comités ZIP travaillent sans relâche à protéger, restaurer et mettre en valeur le Saint-Laurent, une richesse et une ressource précieuse pour le Québec et le Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité, la gestion des écosystèmes et l'éducation environnementale, et que de plus, leur expertise et leur engagement ont permis des avancées significatives pour la santé des écosystèmes riverains;

CONSIDÉRANT QUE le réseau des Comités ZIP est un partenaire de choix de plusieurs MRC et municipalités pour lesquelles il réalise de nombreux projets;

CONSIDÉRANT QUE tout indique que dans le cadre du renouvellement du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) prévu en 2026, le Programme ZIP ne sera pas reconduit;

CONSIDÉRANT QUE le désengagement financier envers ce réseau pourrait mettre en péril le seul réseau d'organismes en environnement et de concertation qui œuvre sur l'ensemble du Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPUYER le réseau des Comités ZIP du Québec dans leur démarche auprès d'Environnement et Changement climatique Canada, afin que soit maintenu le soutien financier au Programme ZIP, programme de financement issu du Plan d'action Saint-Laurent (PASL) et soutenant le réseau depuis 1995;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Comité Zip du Lac-Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-03-031

APPUI - UTILISATION DU GYROPHARE VERT PAR LES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'APPUYER la démarche de la Municipalité de Sainte-Christine demandant à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Madame Geneviève Guilbault, au député de Johnson, Monsieur André Lamontagne, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Christine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-032

APPUI - VILLE DE BLAINVILLE - DÉSACCORD AVEC LE PROJET DE LOI 93 (DOSSIER STABLEX)

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec, le 27 février dernier, par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex ;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;



CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'APPUYER la Ville de Blainville dans ce dossier;

D'EXPRIMER notre désaccord en regard du projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;

DE RÉITÉRER que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR2025-03-1
RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS**

Mélanie Gladu, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités.

Le projet de règlement PR2025-03-1 intitulé « Règlement concernant la tarification de certains biens, services et activités » est déposé par Mélanie Gladu, conseillère, séance tenante.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR2025-03-2
RÈGLEMENT CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Ginette Richard, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les droits sur les mutations immobilières.

Le projet de règlement PR2025-03-2 intitulé « Règlement concernant les droits sur les mutations immobilières » est déposé par Ginette Richard, conseillère, séance tenante.

(DOCUMENT ANNEXÉ)



RÉSOLUTION N° 2025-03-033

DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT PR2025-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 192;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE Rio Tinto-Opérations Québec projette d'installer certaines infrastructures urbaines dans la bande tampon séparant le site de l'entreprise des terrains résidentiels contigus;

ATTENDU QUE certaines dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles doivent être modifiées afin de permettre l'ajout d'infrastructures urbaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces modifications nécessaires pour le bien de la collectivité;

ATTENDU QUE le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) est préalable à l'adoption du présent règlement a été suivi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro PR2025-03-3 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage # 192 concernant les dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles* »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que le deuxième projet de règlement à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel pour son examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-03-034

POLITIQUE DE LOCATION DE PARCS MUNICIPAUX NUMÉRO POL-2025-03-1

CONSIDÉRANT l'adoption, le 26 août 2024, de la politique de location de parcs municipaux de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel numéro POL-2024-08-2 (résolution 2024-08-528);

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la politique actuelle afin de coordonner le dépôt des demandes de location de parcs avec la tenue des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU



D'ADOPTER la politique numéro POL-2025-03-1 intitulée « Politique de location de parcs municipaux »;

D'ABROGER la résolution numéro 2024-08-528 adoptant l'ancienne politique de location de parcs municipaux;

DE DÉPOSER cette politique sur le site Internet de la Ville dans les prochains jours suivant son adoption par le conseil municipal;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-03-035

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c.14) modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique linguistique de l'État*, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la *Politique linguistique de l'État* doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ADOPTER la politique numéro POL-2025-03-2 intitulée « Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle »;

DE RÉVISER la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle au moins tous les cinq ans;

DE PUBLIER cette politique sur le site Internet de la Ville;

DE DIFFUSER cette directive à l'ensemble du personnel de la Ville;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle au ministre de la Langue française, Monsieur Jean-François Roberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-03-036

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 579 184,07 \$ pour la période du 4 février 2025 au 10 mars 2025 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses prévues au budget 2025 (résolution numéro 2024-12-595).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT - ANNÉE 2024 DÉPÔT ET PUBLICATION (ARTICLE 477.6 L.C.V.)

Le directeur général et greffier dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste, datée du 11 février 2025, indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

Cette liste déposée au conseil sera publiée sur le site Internet de la Ville, le tout conformément à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes.

(DOCUMENT ANNEXÉ)



RAPPORT 2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et greffier dépose le rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement numéro 390-2022 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel », préparé par la directrice générale adjointe et trésorière, le tout en conformité aux dispositions contenues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.).

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-03-037

EMBAUCHES À LA PISCINE MUNICIPALE - ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire embaucher des personnes dynamiques, énergiques et actives afin de pourvoir les postes à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-12-613 autorisant le directeur général et greffier à enclencher le processus d'embauche dans le but de combler les postes à la piscine pour la période estivale 2025 et mandatant la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de préparer l'offre d'emploi, de procéder au processus de recrutement incluant la réalisation des entrevues d'embauche et de fournir ses recommandations au conseil quant au choix des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont comblés par des salariés non permanents travaillant exclusivement au service des loisirs pour une période temporaire et que ceux-ci ne sont pas régis par les dispositions de la convention collective en vigueur à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER les candidats à la piscine municipale pour la saison estivale 2025 :

Cheffe sauveteur

- Madame Camille Deguisse

Sauveteurs

- Madame Marie-Soleil Deguisse
- Monsieur Louis-Edward Thibault
- Madame Émilie Comtois

D'OCTROYER les taux horaires pour le personnel en 2025 :

- Chef sauveteur : 23,20 \$
- Sauveteur : 20,48 \$
- Assistant sauveteur : 17,75 \$
- Préposé à l'entretien de la piscine et du bâtiment connexe : 19,25 \$

DE PUISER ces dépenses à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-03-038

EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'équité salariale impose l'obligation de réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale aux cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice pour la Ville doit être complété au plus tard le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) offres de service provenant de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de 1IMPACT Partenaires d'affaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat du maintien de l'équité salariale à 1IMPACT Partenaires d'affaires selon les paramètres suivants, et ce, conformément à l'offre de services déposée par Mathieu Beaufort, CRHA, partenaire d'affaires associé de 1IMPACT, le 3 mars 2025 :

- Taux horaire de 175 \$
- Nombre d'heures estimé pour le mandat : 25 heures
- Enveloppe budgétaire approximative de 4 375 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-039

EMBAUCHE DE PERSONNEL - CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT - HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2024-08-516 permet au directeur général, au besoin, de procéder à l'embauche de salariés non permanents additionnels à titre de préposé à l'aréna pour compléter l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du préposé à l'aréna consistent principalement à opérer la surfaceuse, à exécuter l'entretien ménager des locaux, à répondre aux demandes d'information et de location de glace des clients ainsi que toutes autres tâches connexes;

CONSIDÉRANT QUE les préposés à l'aréna sont des salariés non permanents au service des loisirs à temps partiel et non syndiqués;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général doit faire entériner l'embauche par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de Monsieur Yoann Couillard-Pépin, à titre de préposé à l'aréna pour la saison 2024-2025, selon les conditions de travail accordées par le conseil municipal, et ce, à compter du 10 février 2025;

D'AFFECTER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-040

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET REMPLACEMENT DU MAIRE À LA MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE NOMMER Sophie Dufresne, conseillère, afin de remplir la charge de maire suppléant pour la période du 11 mars 2025 au 7 juillet 2025 inclusivement;

DE PERMETTRE à Sophie Dufresne, conseillère, d'agir à titre de substitut au conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste durant cette période;

D'ANNULER toute résolution antérieure incompatible avec la présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-03-041

PROGRAMME DE POLICIERS-CADETS - ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-01-30 par le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel confirmant la reconduction de l'entente de partenariat relative à la fourniture des services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2025 et ce, en fonction des nouveaux paramètres concernant la hausse des coûts pour ces services;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-02-68 par le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel approuvant la répartition des coûts relatifs aux services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le partage, à parts égales avec la Ville de Sorel-Tracy, du reliquat des heures réservées par les autres municipalités de la MRC des 400 heures à répartir dans le cadre du programme de policiers-cadets pour la saison estivale de 2025;

DE PUISER la dépense représentant 4 656 \$ pour 145,5 heures à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-042

REMPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LE CHARGEUR UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au remplacement du chasse-neige hydraulique et de l'ensemble d'aile de côté pour le chargeur Caterpillar CAT938G puisque l'équipement de déneigement est arrivé en fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée par le fonds de roulement de la Ville sur une période de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de remplacement du chasse-neige hydraulique et de l'ensemble d'aile de côté pour le chargeur Caterpillar CAT938G à Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée (EDF), au prix de 73 146,10 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition numéro 32707 datée du 24 février 2025;

DE PUISER la dépense à même le fonds de roulement de la Ville;

DE PERMETTRE le renflouement du fonds de roulement de la Ville concernant la dépense nette sur une période de 5 ans, à la hauteur de 1/5 par année, et ce, à compter de l'exercice financier 2026;



DE PRÉCISER que la proposition ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-043

GRANDE CORVÉE RÉGIONALE DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR) et du Carrefour naissance-famille (CNF) concernant la Grande corvée régionale à l'occasion du Jour de la Terre qui se déroulera le 26 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Grande corvée régionale vise à procéder collectivement au nettoyage d'espaces verts sur le territoire des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville à la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'APPUYER le projet de la Grande corvée régionale du Jour de la Terre du Mouvement écologique du comté de Richelieu (MECR) et du Carrefour naissance-famille (CNF) qui se tiendra le 26 avril 2025;

DE PERMETTRE qu'une activité de ramassage des déchets se déroule sur la grève du parc de la Pointe-aux-Pins;

DE FOURNIR le matériel nécessaire aux bénévoles (sacs et gants de protection) pour cette activité;

DE CONFIRMER que la Ville disposera adéquatement des déchets qui auront été ramassés par les bénévoles durant cette activité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MECR, au CNF ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-044

O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY BUDGET RÉVISÉ 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-014 par laquelle la Ville accepte le budget initial de l'année 2025 pour la gestion de l'immeuble du 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier # 2744);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 3 mars 2025, un budget révisé pour l'exercice financier de 2025 touchant l'ensemble des immeubles gérés par l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel;



CONSIDÉRANT QUE cette modification budgétaire n'entraîne aucun changement pour l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le budget révisé 2025 pour l'ensemble immobilier # 2744, situé au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel, comportant un déficit d'exploitation totalisant 27 442 \$, absorbé par la SHQ à 90 % (24 698 \$) et par la Ville à 10 % (2 744 \$), le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-045

DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 309-311, RUE FILIATRAULT (LOT 2 931 690)

CONSIDÉRANT QUE la construction (bâtiment) située au 309-311, rue Filiatrault, lot 2 931 690 du cadastre du Québec, a perdu plus de 50 % de sa valeur à la suite d'un incendie majeur survenu le 2 mars 2025, que le reste de cette construction est adjacente à une rue publique et qu'elle est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de démolir le reste du bâtiment, de nettoyer les lieux et de le rendre sécuritaire, la propriétaire, Madame Yves Mireille Kengne, a répondu qu'elle ne ferait rien sous prétexte qu'elle n'avait pas d'assurances et ni les moyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à un juge de la Cour supérieure du Québec d'ordonner au propriétaire de démolir le reste du bâtiment incendié, d'enlever les débris et de nettoyer le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE DEMANDER à la Cour supérieure du Québec, district de Richelieu, d'ordonner au propriétaire du lot 2 931 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé au 309-311 de la rue Filiatrault, de démolir le reste du bâtiment incendié, d'enlever les débris et de nettoyer le terrain et, le cas échéant, à défaut du propriétaire d'obtempérer, d'autoriser la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel à exécuter les travaux et à prendre les mesures requises aux frais du propriétaire;

DE MANDATER la firme DELISLE-DELISLE, AVOCAT afin d'entreprendre toutes les procédures nécessaires ou utiles pour obtenir ces ordonnances;

DE PUISER les dépenses relativement à ce dossier à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-03-046

BLOC SANITAIRE DU PARC DE LA POINTE-AUX-PINS - SERVICES D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE les dommages occasionnés au bâtiment sanitaire du parc de la Pointe-aux-Pins lors de l'incendie survenu le 5 mai 2024 requièrent que celui-ci soit reconstruit ou réparé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres public (numéro AO-2024-12-1), le 4 décembre 2024, sur la plateforme du système électronique d'appel d'offres (SE@O);

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'appel d'offres, la plus basse soumission conforme était largement supérieure à l'évaluation du Fonds d'assurances des municipalités du Québec (FAMQ) ainsi que du montant maximal assuré pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'après discussions avec l'expert en sinistre de la FAMQ, la Ville a dû, au motif d'une saine gestion des deniers publics, rejeter les soumissions déposées et procéder à un nouvel appel d'offres pour la réparation du bâtiment (résolution 2025-02-024);

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la révision et à la modification des plans et devis afin de réémettre les plans pour le nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier a dû autoriser des mandats d'ingénierie pour la modification de plans et devis en mécanique et électricité ainsi que pour la structure et génie civil du bâtiment;

CONSIDÉRANT les discussions entre les membres du conseil lors du caucus du 17 février 2025;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE RATIFIER les mandats de services professionnels octroyés par le directeur général et greffier à :

- Les Services EXP inc., selon l'offre de services professionnels du 6 mars 2025, pour la réalisation de plans et devis en mécanique et électricité du bâtiment ainsi que la surveillance partielle des travaux de rénovation du bâtiment sanitaire, au coût de 7 250 \$, plus les taxes applicables;
- Gestech consultants, selon l'offre de services professionnels du 6 février 2025, pour la réalisation de plans et devis pour la restauration de la structure et génie civil ainsi que la surveillance partielle des travaux de rénovation du bâtiment sanitaire, au coût de 7 200 \$, plus les taxes applicables;

D'ANNULER la surveillance des travaux prévue dans la résolution numéro 2024-11-588, adoptée le 4 novembre 2024;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

DE PRÉCISER que les offres de service ainsi que la présente résolution constituent les contrats entre les fournisseurs et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-03-047

CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX 2025 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'est dotée, pour l'été 2025, d'un camp de jour attrayant et répondant aux critères actuels des parents et aux normes provinciales tout en offrant la meilleure expérience possible aux enfants de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux sont continuellement en transformation en raison de l'évolution des besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ne peut pas offrir, dans le cadre de son camp de jour, un service d'accompagnement personnalisé pour les jeunes nécessitant des besoins particuliers et qu'en vertu de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, elle a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable pour ces jeunes;

CONSIDÉRANT la rencontre de travail ayant eu lieu le 15 février 2023 à laquelle les représentants des municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sorel-Tracy, Saint-Robert et Yamaska ont discuté de différents constats et enjeux sur la capacité d'accueil des camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de cette rencontre, les municipalités se sont entendues afin d'assurer un consensus équitable et juste pour les résidents concernés, à savoir la provenance des inscriptions et l'obligation des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adoptée, en 2023, la résolution numéro 2023-02-049 confirmant son acceptation des nouvelles mesures convenues entre les municipalités participantes, ainsi que la résolution numéro 2024-03-389, en 2024, afin d'inclure un accord de réciprocité à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy accepte ce principe de réciprocité, en précisant que les frais chargés pour ce service seront calculés au prix coûtant pour la municipalité, qui pourra varier selon le niveau de service offert et la fréquentation de l'enfant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER que les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Pierre De-Saurel puissent effectuer des inscriptions au camp de jour par étape, en priorisant les résidents de leur municipalité respective;

DE REMBOURSER à la Ville de Sorel-Tracy, s'il y a lieu, les frais associés au service d'accompagnement spécialisé utilisé par les citoyens de Saint-Joseph-de-Sorel pour chaque enfant nécessitant un service d'accompagnement au camp de jour de Sorel-Tracy et ce, au prix coûtant lequel pouvant varier selon le niveau de service offert et la fréquentation de l'enfant;

DE FACTURER à la Ville de Sorel-Tracy, s'il y a lieu, et ce, au prix coûtant lequel pouvant varier selon le niveau de service offert et la fréquentation de l'enfant, les frais associés au service d'accompagnement spécialisé utilisé par les citoyens de Sorel-Tracy au camp de jour de Saint-Joseph-de-Sorel;

D'UTILISER, à titre de référence pour l'application de cet engagement, la correspondance intitulée « Transmission de la proposition de résolution - Camps de jour municipaux », signée par la Cheffe de division - Vie communautaire et sociale - Loisir et milieu de vie de Sorel-Tracy et datée du 7 février 2025 ainsi que les documents joints;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Sorel-Tracy ainsi qu'aux municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Robert et Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-048

PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'EAU – INSTALLATION DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT À L'EAU (ITRE) DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à jour tous les cinq (5) ans le programme de maintien de la qualité de l'eau de l'installation de la tour de refroidissement à l'eau (ITRE) située au Centre récréatif Aussant;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme d'entretien actuel est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi du contrat d'élaboration du programme de maintien de la qualité de l'eau de l'installation de la tour de refroidissement à l'eau (ITRE) du Centre récréatif Aussant à l'entreprise Teslo inc., au prix de 1 500 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service numéro 63 datée du 27 février 2025;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION N° 2025-03-049

PROGRAMME D'ENTRETIEN MÉCANIQUE – INSTALLATION DE LA TOUR DE REFROIDISSEMENT À L'EAU (ITRE) DU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à jour aux cinq (5) ans le programme d'entretien mécanique de l'installation de la tour de refroidissement à l'eau (ITRE) située au Centre récréatif Aussant;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme d'entretien actuel est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'octroi du contrat d'élaboration du programme d'entretien mécanique de l'installation de la tour de refroidissement à l'eau (ITRE) du Centre récréatif Aussant à l'entreprise Climat-Control S.B. inc., au prix de 1 840 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service numéro 9468 datée du 28 février 2025;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-050

BANNIÈRE AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT - MARINIERS M13B

CONSIDÉRANT une demande déposée par Madame Valérie Thiboutot, le 17 février 2025, en vue de procéder à l'affichage de la bannière des champions Mariniers dans la catégorie M13B au Centre récréatif Aussant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'installation, par les employés de l'aréna, dans l'espace de la patinoire du Centre récréatif Aussant, d'une bannière représentant l'équipe des Mariniers de Sorel-Tracy à titre de champion dans la catégorie M13B;

DE PRÉCISER que cette bannière est accrochée à titre gracieux et qu'elle pourra être retirée et remise à l'équipe propriétaire selon la volonté de la Ville;

DE FÉLICITER les joueurs et entraîneurs de l'équipe pour leur succès lors des séries;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-051

ADHÉSION À L'AQLP 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise du loisir public (AQLP) voit au développement du loisir municipal et public, en partenariat et en concertation avec les acteurs du milieu, au bénéfice des professionnels en loisir et dans l'intérêt du droit et de l'accès au loisir en vue de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la directrice aux loisirs et à la vie communautaire recommande de renouveler l'adhésion à l'AQLP pour 2025;



CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir public (AQLP), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au prix de 425 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la facture numéro ADH202500906, datée du 3 mars 2025, ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre l'AQLP et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier ou la directrice aux loisirs et à la vie communautaire, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-052

ADHÉSION 2025-2026 - ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2025-2026 à Zone Loisir Montérégie (ZLM), organisme régional sans but lucratif responsable de la promotion du loisir des personnes handicapées (auditives, intellectuelles, motrices, TSA, visuelles) ou ayant un problème de santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville à Zone Loisir Montérégie (ZLM), au coût de 75 \$, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier ou la directrice aux loisirs et à la vie communautaire, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-053

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçues depuis la dernière séance ordinaire;



CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation :

- Un don de 200 verres réutilisables à l'effigie de la Ville au Club de fers Pointe-aux-Pins dans le cadre du Championnat Canadien du lancer de fer qui se tiendra du 14 au 17 août 2025 au Centre récréatif Aussant (commandite - catégorie A);
- 899 \$ à Azimut diffusion pour défrayer une partie des coûts des ateliers préparatoires offerts par un animateur/médiateur professionnel aux élèves de l'École Martel dans le cadre de l'activité l'Aventure T 2024-2025, conformément à la demande déposée par l'organisme le 21 février 2025 (subvention aux organismes - catégorie A);
- 500 \$ au Club de Patinage Artistique de Sorel-Tracy, dans le cadre de la 46^e revue sur glace, le 12 avril 2025 (subvention aux organismes - catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^o 2025-03-054

18^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite organiser la 18^e édition de son tournoi de golf annuel le vendredi 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la soumission du Club de Golf Sorel-Tracy « Les Dunes » reçue à cet effet le 24 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les tarifs pour les inscriptions à ce tournoi ainsi que le partage des profits aux organismes communautaires de la région;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ORGANISER la 18^e édition du tournoi de golf annuel au Club de golf de Sorel-Tracy « Les Dunes », le vendredi 5 septembre 2025, au profit d'organismes communautaires de Saint-Joseph-de-Sorel et de la région;



DE RATIFIER la réservation du terrain de golf ainsi que de la salle de réception pour la date de l'évènement et le versement d'un dépôt à cet effet, selon les prix soumis par le fournisseur :

- Forfait 18 trous en voiturette, incluant le transport des sacs de golf et le service de breuvages sur le parcours : 60,88 \$ par personne, plus les taxes applicables;
- Brunch : 24,09 \$ par personne, plus les taxes applicables;
- Souper menu grillade : 62,10 \$ par personne, plus les taxes applicables;

DE MANDATER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin d'organiser ce tournoi de golf en 2025 et à signer les contrats nécessaires avec les fournisseurs;

D'ÉTABLIR la tarification 2025 pour l'inscription au tournoi, en conformité avec le règlement concernant la tarification numéro 398-3-2025, soit :

- Forfait golf et souper : 200 \$;
- Golf seulement : 100 \$;
- Souper seulement : 100 \$;

DE PARTAGER les profits de ce tournoi entre les organismes communautaires suivants :

- Maison Halte Soleil : 60 %;
- Groupe d'entraide Le GESTE : 20 %;
- Fondation Hôtel-Dieu de Sorel : 20 %;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la soumission ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier ou la directrice aux loisirs et à la vie communautaire à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-055

MACHINES DISTRIBUTRICES AU CENTRE RÉCRÉATIF AUSSANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à l'installation de machines distributrices au Centre récréatif Aussant en vue d'offrir des breuvages, aliments et divers produits aux utilisateurs de l'aréna;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par Monsieur Arnaud Provencher, le 7 novembre 2024, en vue de fournir et installer deux (2) machines distributrices à cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne sera pas propriétaire des équipements, ni responsable de leur entretien et de leur approvisionnement, le tout étant sous l'entière responsabilité du fournisseur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la signature d'un contrat pour la période du 11 mars 2025 au 10 mars 2026, avec option de renouvellement, à l'entreprise Distribution Provencher, représentée par Monsieur Arnaud Provencher, pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'approvisionnement de deux (2) machines distributrices qui seront localisées au Centre récréatif Aussant, selon les conditions suivantes :



- Fournir une preuve d'assurance indiquant que la Ville est un assuré additionnel et maintenir celle-ci en vigueur pendant toute la durée du contrat;
- Dégager la Ville et ses représentants de toute responsabilité en cas de bris, vol, pertes, de blessure et de toute amende résultant du non-respect par le fournisseur ou ses employés des lois, règlements et principes applicables;
- Le cas échéant, acquitter en entier les coûts relatifs aux correctifs rendus nécessaires pour tout dommage causé par le fournisseur ou ses employés aux biens meubles et immeubles appartenant à la Ville;
- Obtenir le consentement écrit de la Ville avant d'effectuer toute transformation des lieux;
- Ne céder en aucun temps l'emplacement des machines distributrices à un sous-traitant ou autre fournisseur sans entente préalable avec la Ville;
- La Ville se réserve de droit de mettre fin à l'entente avec le fournisseur avec un préavis de dix (10) jours;

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice aux loisirs et de la vie communautaire à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-056

DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLES - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 2914

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ACCORDER aux Chevaliers de Colomb, Conseil 2914, le prêt des salles Roger Frappier et Olivar-Gravel, à titre gracieux, dans le cadre de la célébration du 80^e anniversaire de fondation de l'organisme, qui se tiendra le 20 septembre 2025;

D'OBLIGER la signature d'un contrat de location entre les Chevaliers de Colomb, Conseil 2914, et la Ville énumérant les conditions du prêt des salles Roger Frappier et Olivar-Gravel;

D'INDIQUER au locataire qu'il se doit de fournir à la Ville une preuve d'assurance responsabilité civile et qu'il s'engage à maintenir celle-ci durant l'entièreté du contrat;

DE SPÉCIFIER que la Ville n'engage aucunement sa responsabilité durant l'événement et que le locataire se doit d'offrir une surveillance adéquate des installations appartenant à la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-057

INSCRIPTION À ARRÊT NUITÉE VR

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'inscrire la Ville au répertoire « ARRÊT Nuitée VR », initiative innovante offrant des stationnements alternatifs pour les caravaniers de passage, tout en contribuant à dynamiser l'économie locale et à renforcer l'attractivité du territoire;



CONSIDÉRANT QUE les caravaniers apprécient de plus en plus ces solutions de stationnements alternatifs et que de nombreuses localités et commerces ont déjà vu des retombées positives en termes de fréquentation touristique et de dépenses locales;

CONSIDÉRANT QU'EN s'associant à « ARRÊT Nuitée VR », la Ville participe activement à un modèle de tourisme responsable et durable;

CONSIDÉRANT les discussions à cet effet tenues lors du caucus du 17 février 2025 lors duquel le parc de la Pointe-aux-Pins a été retenu, en raison de l'attrait de son emplacement et des divers aménagements disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel au répertoire « ARRÊT Nuitée VR »;

D'ACCORDER l'accès sans frais à deux (2) espaces de stationnement sans service au parc de la Pointe-aux-Pins pouvant accueillir des VR de toutes longueurs, entre mai et octobre, pour des séjours d'une durée maximale de 48 heures;

DE CONVERTIR à cette fin les deux (2) premiers espaces de stationnements pour remorques situés près du fleuve;

DE PERMETTRE l'achat et l'installation de la signalisation requise pour identifier lesdits espaces de stationnement et les règlements;

DE PUISER cette dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier ou la directrice aux loisirs et à la vie communautaire, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-058

TRANSPLANT QUÉBEC - PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2025

CONSIDÉRANT la campagne de Transplant Québec afin de favoriser la discussion et l'expression des volontés sur le don d'organes, sous le slogan « Le don d'organes, on a ça en nous. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 20 au 26 avril 2025 « Semaine nationale du don d'organes et de tissus »;

DE S'ASSOCIER à Transplant Québec dans sa campagne de sensibilisation au don d'organes et de tissus en hissant le drapeau à l'effigie du ruban vert devant l'Hôtel de Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2025-03-059

VENTES DE GARAGE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir aux résidants la possibilité de tenir gratuitement des ventes de garage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite harmoniser ses dates d'autorisation à celles de la Ville de Sorel-Tracy étant donné sa proximité avec le secteur de Tracy;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activité requiert un encadrement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'AUTORISER les ventes de garage les jours suivants, sans frais, sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel :

- les 24 et 25 mai 2025;
- les 31 mai et 1^{er} juin 2025;
- les 7 et 8 juin 2025
- les 9 et 10 août 2025;

D'ÉTABLIR les règles suivantes lors des ventes de garage autorisées par la Ville :

- Un permis n'est pas nécessaire pour tenir une vente de garage;
- Seuls les biens usagés et d'utilité domestique peuvent être mis en vente;
- Aucun affichage faisant la promotion de la vente de garage n'est autorisé à quelque endroit que ce soit sur le territoire de la Ville avant ou pendant la vente;
- Une vente de garage est permise uniquement sur un terrain où se trouve un bâtiment résidentiel ou mixte (commerce et résidence) et doit se dérouler entre 8 h et 20 h;
- La propriété où se tient la vente de garage doit être dégagée et nettoyée à la fin de chaque période autorisée;

DE DÉCRÉTER que les ventes de garage sont interdites les autres jours de l'année sur l'ensemble du territoire de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-03-060

DEMANDE DE GRATUITÉ - TOURNOI DE HOCKEY INTERMÉDIAIRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le tournoi intermédiaire est un événement annuel caritatif qui a lieu de depuis 28 ans, mettant en vedette des joueurs de tous calibres et dont les profits sont remis à l'Association de hockey mineur du Bas-Richelieu (AHMBR) tandis que les canettes vides seront remises à l'Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel-Tracy (ADIRS);

CONSIDÉRANT QUE cet événement, se déroulant devant une assistance allant jusqu'à 300 personnes, offre une belle visibilité à la région, encourage l'activité sportive et apporte de la clientèle aux entreprises locales;



CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du tournoi intermédiaire ont soumis une demande d'aide financière à la Ville, en vue d'obtenir deux (2) heures de location de glace sans frais pour le tournoi qui se déroulera du 21 au 23 mars ainsi que du 29 au 30 mars 2025 au Centre récréatif Aussant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ACCORDER au tournoi intermédiaire, dans le cadre d'une entente de partenariat pour l'évènement caritatif de l'année 2025, ce qui suit :

- Une commandite représentant le coût de la location de la glace de 2 heures pour la présentation des parties de l'AHMBR;
- La prise en charge des frais reliés à l'utilisation des employés de la Ville pour l'ouverture du Centre récréatif Aussant lors de la tenue de l'évènement;
- L'autorisation d'exploiter la cantine du Centre récréatif Aussant (sans friture) et d'obtenir un permis de vente d'alcool pour l'évènement;

D'INCLURE les conditions suivantes à l'entente de partenariat relativement au prêt du Centre récréatif Aussant :

- Fournir à la Ville une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir l'activité;
- Acquitter en entier les coûts relatifs aux correctifs rendus nécessaires pour tout dommage causé par l'utilisateur ou par les participants à son activité aux biens meubles et immeubles appartenant à la Ville;
- Dégager la Ville et ses représentants de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de blessure et de toute amende résultant du non-respect par l'utilisateur ou les participants à l'activité des lois, règlements et principes prévus ci-haut, notamment à ce qui a trait à l'interdiction de fumer en tout temps sur le terrain ou l'immeuble appartenant à la Ville;
- Obtenir le consentement écrit de la Ville avant d'effectuer toute transformation aux lieux prêtés;
- Ne céder en aucun temps l'utilisation des lieux prêtés sans autorisation de la Ville;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 20 h 08 à 20 h 08.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.



PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2025-03-061

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

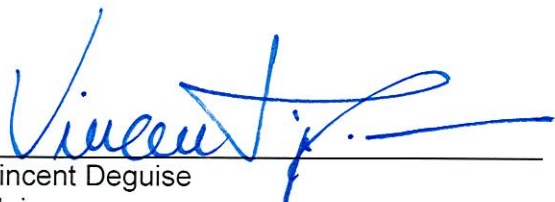
Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier